



## Rouler en groupe

*Par Jean-Michel Richefort et Isabelle Gautheron, Directrice Technique National*

### Les bons réflexes pour rouler en groupe

- **Rouler à deux de front est autorisé**, mais le passage en simple file s'impose :
  - à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité,
  - lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.
- **En cas de panne, se placer sur le bas-côté** de la chaussée et non sur la route.
- **Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt** absolu pour l'ensemble du groupe.
- **Communiquer au sein du groupe** et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

### Déplacement des cyclistes en groupe sur voies ouvertes à la circulation publique.

Le déplacement d'un groupe de cyclistes doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- **Respect du Code de la route** en toutes circonstances et sur la totalité du parcours,
- Déplacement par petits groupes (**jamais à plus de 2 de front,**)
- **Emprunter les voies cyclables** spécifiques (lorsqu'elles existent) sur le parcours,
- **Respecter l'environnement et les autres usagers** de la route.

### Tout organisateur de randonnées à vélo veillera à :

- **Respect du Code de la route** en toutes circonstances et sur la totalité du parcours
- **Choisir des parcours adaptés**, tracés sur des voies peu fréquentées par la circulation automobile,
- **Vérifier le bon état de fonctionnement des bicyclettes** avant le départ,
- **Exiger le respect du Code de la route** en toutes circonstances et sur la totalité du parcours,
- **Inciter au port de vêtements clairs et de la chasuble réflectorisée** en cas de mauvaise visibilité,
- **Recommander le port du casque** (non obligatoire en France pour la randonnée à vélo),
- **Rappeler les conseils de prudence et la nécessaire maîtrise de sa vitesse**,
- **Souscrire une assurance** (RC organisateur),
- **Former des groupes de moins de 20 cyclistes** pour permettre à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

La déclaration préfectorale est obligatoire dans le cas d'une randonnée ouverte à tous qui dépasse 50 cyclistes (véhicules) sur la voie publique (le vélo est un véhicule). Décret n° 2012-312 du 5/03/2012 (parution au JO du 07/03/2012)